

21) DELIBERATION N° 132/77 : SINISTRE/RESEAU DE TELEDIS-
TRIBUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- accepte l'indemnité de 3 094 F 65 qui sera versée par les ASSURANCES NATIONALES IARD du G.A.M. Agence A.I. 8810 en règlement d'un sinistre causé par l'entreprise ANTOINE sur un amplificateur et potence du réseau de télédistribution, rue du Bas de la Côte.

Le montant de l'indemnité est égal au montant des réparations à effectuer.